

---

COMMUNE DE  
**LE BERNARD**  
85560  
VENDEE

---

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
23 JUILLET 2018 – 23 AOUT 2018

---



---

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

---

Yves SCHALDENBRAND  
12, rue des Temples  
85370 Mouzeuil Saint-Martin

---

# 1. CONCLUSIONS

## Enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

### 1.1 Rappel du projet

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Bernard, (1369hab.) une délibération du conseil municipal a été prise le 24 janvier 2012 afin de la prescrire.

L'actuel PLU a été approuvé le 17 octobre 2006.

Depuis son approbation, il a fait l'objet de trois modifications et d'une déclaration de projet.

Un premier projet de révision générale a été annulé par décision du Conseil municipal du Bernard, en date du 1<sup>er</sup> août, suite à un Avis Défavorable de la CDPENAF.

A l'issue des différentes phases de la procédure, concertation, 2 réunions publiques, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées (PPA), intervient la présente enquête publique unique pour laquelle une demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été effectuée.

Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E18000090/44 en date des 22/05/ et 20/06/2018, M. Yves Schaldenbrand en qualité de commissaire enquêteur.

A noter que cette même désignation inclut une seconde enquête publique découlant d'un projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier mis à l'enquête comprend, outre les pièces administratives et le bilan de la concertation, un dossier technique établi par le bureau d'études, AS&P Atelier Sites et Projet, 5 rue de la Marne à Montaigu (85), tel. 02 51 46 86 43 ;

### 1.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018.

L'information du public a été effectuée conformément à la législation en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté municipal, soit :

- Par la publication d'un avis d'enquête, 15 jours au moins avant son début, en l'espèce le 04 juillet 2018 dans le quotidien « Ouest France », le 06 juillet dans l'hebdomadaire « la Vendée Agricole » et dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 27 juillet 2018, dans les journaux Ouest France et la Vendée agricole.

- Par un affichage en format A2 réglementaire sur tous les sites impactés par la révision, les édifices recevant du public ainsi que les entrées de commune et routes menant vers les hameaux et lieudits, soit 27 emplacements.

En outre, l'annonce de l'enquête publique est parue dans le bulletin « Bernard Informations Été 2018 » et a fait l'objet de deux encarts dans le quotidien Ouest France, en page locale.

Les six permanences prévues ont été assurées et se sont déroulées sans incident dans un local adapté.

Elles ont été particulièrement fréquentées au point que la dernière a dû être prolongée d'1h15.

Le dossier numérisé de l'enquête sur le site de la mairie a reçu 329 visites et environ 40 personnes sont venues consulter le dossier papier en mairie.

Le 31 août 2018, j'ai rencontré M. Loïc Chusseau, Maire de Le Bernard et lui ai remis le procès-verbal de synthèse, comprenant les observations et suggestions de particuliers. Je lui ai demandé de se prononcer sur les points relevant de sa compétence et sa responsabilité.

Le 14 septembre 2018, j'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui répondait aux remarques des particuliers ; les réserves et observations des personnes publiques associées ayant été traitées en amont par la commune et figurant en annexe du rapport d'enquête sous la dénomination « Bilan de la concertation ».

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un premier document comprenant la synthèse et l'analyse du dossier, le déroulement et les modalités de l'enquête, les observations faites par les personnes publiques associées et leur analyse ainsi que les réponses du maître d'ouvrage, les observations des particuliers, leur analyse et la réponse de la commune. Mes conclusions motivées ainsi que mon avis figurent dans le présent document.

Ces deux documents ainsi que les conclusions de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées seront remis dans le délai réglementaire d'un mois après la clôture de l'enquête à M. le Maire de Le Bernard.

### **1.3 Rappel des observations recueillies**

Cette enquête a fait l'objet de 35 observations orales, 29 observations écrites + une pétition avec 73 signatures et 20 courriers.

Les observations et courriers portent pour une grande partie sur le projet de classement en zonage agricole du village de Fontaine, au grand dam de ses habitants qui tiennent à rester en zonage urbain.

Ils craignent en effet, une dépréciation de leur bien, et soulignent à la fois, l'absence de surfaces agricoles exploitables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la présence d'une station d'épuration dédiée au village, largement sous-utilisée et qui en souligne sa vocation urbaine.

Cette demande émanant d'une grande majorité de ses habitants, aucune voix ne s'est élevée contre, me paraît tout à fait justifiée et la commune a déjà donné des signes allant dans cette direction.

### **1.4 Examen de l'intérêt du projet**

#### Avantages :

- Une adéquation du projet avec les instances supra communales, ComCom SCoT
- Une densification importante dans la zone agglomérée de la commune notamment par le biais des OAP,
- Le comblement des « dents creuses »
- Une limitation du développement de l'habitat dans les villages au profit de la zone agglomérée

- Une maîtrise du mitage de l'espace agricole par des enveloppes urbaines bien définies dans les villages de Fontaine et du Breuil
- 44ha de foncier redonné à l'agriculture
- Une augmentation de la densité de logements à l'hectare
- Anticipation des réserves foncières pour l'extension de deux des trois stations d'épuration
- Anticipation sur le développement du numérique par installations de dispositifs de branchement

Inconvénients :

- Le taux de logements locatifs sociaux aurait pu être revu à la hausse
- Concernant les contours de l'enveloppe urbaine dans les deux villages du Breuil et de Fontaine, « l'épaisseur du trait » gagnerait à être affinée et examinée au cas par cas.
- Certains résidents secondaires se sont plaints de ne pas avoir été prévenus de l'enquête publique

**On peut donc conclure que l'intérêt général du projet est avéré.**

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**VU :**

Le contenu du dossier soumis à enquête publique,  
 Le déroulement de l'enquête,  
 Les avis favorables des services de l'Etat et autres personnes publiques associées,  
 Le rapport d'enquête, la nature et l'analyse des observations recueillies  
 L'intérêt général du projet

**CONSTATANT QUE :**

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur,  
 Que les réserves émises par certaines personnes publiques associées ont pour leur grande majorité été retenues.

Que, concernant les observations qui ne l'ont pas été, la commune a fourni une réponse argumentée,

Qu'une information suffisante a été donnée aux habitants de la commune, avant et pendant l'enquête, bien que les résidents secondaires, de manière récurrente, s'estiment « oubliés »

Que la commune a bien pris en compte les observations et les réserves des particuliers, formulées à bon escient, et s'implique afin de leur donner une suite favorable,

J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

Au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Bernard – 85560 –

**Avec la réserve suivante : que l'enveloppe urbaine des villages de Fontaine et du Breuil soit intégrée dans un zonage UB, toutes les conditions étant, semble-t-il, réunies.**

Fait à Mouzeuil Saint- Martin

Le commissaire enquêteur

Le 20 septembre 2018

Yves Schaldenbrand



---

COMMUNE DE  
**LE BERNARD**  
85560  
VENDEE

---

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

---

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
23 JUILLET 2018 – 23 AOUT 2018

---



---

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

---

Yves SCHALDENBRAND  
12, rue des Temples  
85370 Mouzeuil Saint-Martin

---

# 1. CONCLUSIONS

## Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

### 1.1 Rappel du projet

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Bernard, une délibération du conseil municipal a été prise le 12 décembre 2017 délimitant son nouveau zonage.

Ce zonage d'assainissement est encore, à ce jour, de la compétence de la commune. Il a pour objectif de définir les zones desservies par un zonage collectif et celle où est maintenu l'assainissement individuel. Actuellement seuls le Bourg et le village de Fontaine sont en assainissement collectif.

Un premier zonage avait été établi en 2001 et jamais actualisé depuis lors.

Le dossier d'études a été confié à un bureau d'études spécialisé : SICAA études, 12, boulevard de la Vie – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY qui a remis un dossier très complet et exhaustif dont notamment une cartographie actuelle et future très accessible.

Cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale. (décision MRAe du 08/08/2018)

La présente enquête ainsi que celle de la révision générale du PLU font l'objet d'une enquête unique pour laquelle le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision n° E18000090/44 en date des 18/05/ et 20/06/2018, M. Yves Schaldenbrand en qualité de commissaire enquêteur.

Un arrêté du 26 juin 2018 de M. le Maire de Le Bernard prescrit cette enquête.

### 1.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018.

L'information du public a été effectuée conformément à la législation en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté municipal, soit :

- Par la publication d'un avis d'enquête, 15 jours au moins avant son début, soit le 04 juillet 2018 dans Ouest France et le 06 juillet dans la Vendée Agricole et dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 27 juillet 2018, dans les journaux Ouest France et La Vendée agricole.

- Par un affichage en format A2 réglementaire, informant sur les deux sujets d'enquête publique à 27 endroits distincts.

Les six permanences prévues ont été assurées et se sont déroulées sans incident dans un local adapté.

Le 31 août 2018, j'ai rencontré en mairie M. Loïc Chusseau, Maire du Bernard et lui ai remis le procès-verbal de synthèse qui ne contenait toutefois aucune observation ou remarque, ni de particuliers ni du commissaire enquêteur concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le 14 septembre 2018, j'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui ne comporte aucune remarque concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées mais portait uniquement sur la révision générale du PLU, l'autre volet de cette enquête publique unique.

A l'issue de cette enquête, j'ai rédigé un rapport dans un premier document comprenant la synthèse et l'analyse du dossier, le déroulement et les modalités de l'enquête.

Mes conclusions motivées ainsi que mon avis figurent dans le présent document. Ces deux documents ainsi que les conclusions de l'enquête publique sur la révision générale du PLU seront remis dans le délai réglementaire d'un mois après la clôture de l'enquête à M. le Maire du Bernard.

### **1.3 Rappel des observations recueillies**

L'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées n'a amené aucune observation ni courrier.

Une seule personne est venue se renseigner lors d'une permanence.

### **1.4 Examen de l'intérêt du projet**

#### Avantages :

Ce zonage permettra d'étendre l'assainissement collectif dans les secteurs urbanisés du bourg et ceux urbanisables à court terme.

Il se mettra en cohérence avec le futur PLU dans le village de Fontaine par réduction du zonage actuel, suite à la redéfinition de son enveloppe urbaine

#### Inconvénients :

La station d'épuration du Bourg ne dispose pas actuellement d'une capacité suffisante pour absorber les effluents de zones d'urbanisation futures, mais une solution transitoire est prévue

**On peut donc conclure que l'intérêt général du projet est avéré.**

## **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **VU :**

- Le contenu du dossier soumis à enquête publique,
- Le déroulement de l'enquête,
- Le rapport d'enquête
- L'intérêt général du projet

#### **CONSTATANT QUE :**

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur, L'élaboration du zonage n'est pas considérée comme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Une information suffisante a été donnée aux habitants de la commune, avant et pendant l'enquête,



Aucune observation ou contre-proposition à l'encontre du projet n'a été portée à ma connaissance,

J'émetts un

**AVIS FAVORABLE**

Au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Bernard – 85560 -

Fait à Mouzeuil Saint- Martin

Le commissaire enquêteur

Le 20 septembre 2018

  
Yves Schaldenbrand